

Réunion du BUREAU SYNDICAL

Mardi 8 avril 2025

à 10 h30

Au Temple sur Lot

DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

1. Avenant n°4 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif (VEOLIA-CGE territoire de DAMAZAN-BUZET/ LE MAS D'AGENAIS – Régie EAU47)
2. Convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Clairac, Castelmoron, Grateloup, Laparade (EAU47 - VEOLIA-CGE)
3. Convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes de Castelmoron-sur-Lot et de Laparade (EAU47 - VEOLIA-CGE)

MARCHÉS PUBLICS

4. Passage au forfait définitif du marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable (3 lots) – Lot 1 : Territoire Portes des Landes – Commune de Casteljaloux
5. Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services pour la vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif (2 lots)

 Nomination d'un(e) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

 Approbation du PROCÈS-VERBAL DU 13/03/2025



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

1. Avenant n°4 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance AC (VEOLIA-CGE sur le territoire de DAMAZAN- BUZET/ LE MAS D'AGENAIS - Régie EAU47)

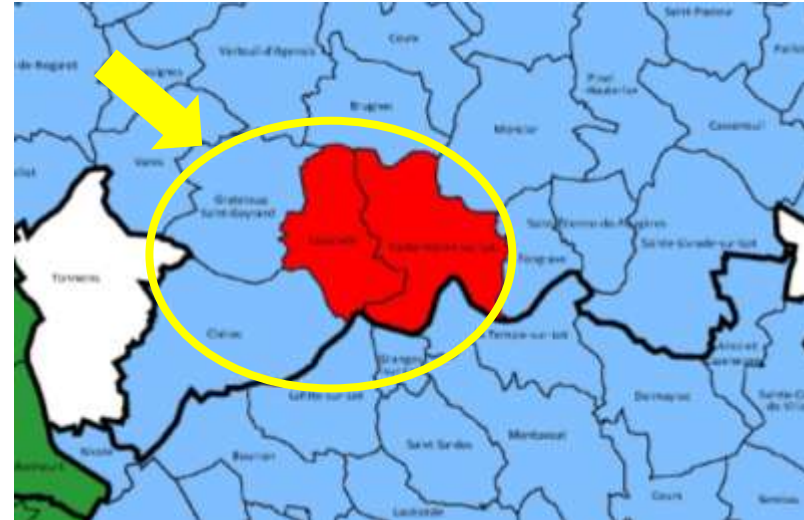


- La convention actuelle ne permet pas de facturer la redevance équivalente assainissement collectif, délibérée en 2014 par le Syndicat
- Pour facturer cette redevance, la régie a besoin de certaines données, notamment les volumes consommés
- Proposition d'un avenant qui acte les modalités de transfert des données nécessaires à la facturation de cette redevance

➔ **Réalisation à titre gratuit par VEOLIA (selon contrat eau potable)**

2. Convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'ANC des usagers des communes de Clairac, Castelmoron, Grateloup, Laparade (EAU47-VEOLIA CGE)

- Sur le secteur de l'ex Syndicat de Clairac Castelmoron, la redevance ANC (EAU47) est prélevée sur la facture d'eau par l'exploitant d'eau potable (VEOLIA)
- Convention caduque depuis le transfert de la compétence eau potable à EAU47 au 01/01/2020
- Proposition d'une nouvelle convention :
 - Transmission des informations
 - Facturation de la redevance ANC
 - Reversement à EAU47
 - Gestion des impayés



➔ **Réalisation à titre gratuit par VEOLIA (selon contrat eau potable)**

3. Convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'AC des usagers des communes de Castelmoron et de Laparade (EAU47 – VEOLIA CGE)

- 🌊 01/01/2025 : intégration de l'assainissement collectif de LAPARADE au contrat assainissement collectif de CASTELMORON exploité par VEOLIA
- 🌊 La convention entre les gestionnaires d'eau potable (VEOLIA) et d'assainissement (VEOLIA) permettant la facturation de la redevance assainissement collectif est obsolète
- 🌊 Proposition d'une nouvelle convention entre VEOLIA-CGE (eau et assainissement) et EAU47 :
 - 🌊 Transmission des informations
 - 🌊 Facturation de la redevance AC pour Castelmoron et Laparade
 - 🌊 Reversement à EAU47 de la part syndicale
 - 🌊 Gestion des impayés

➡ **Réalisation à titre gratuit par VEOLIA (selon contrat eau potable)**



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

MARCHÉS PUBLICS

4. Passage au forfait définitif du marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement/renforcement du réseau d'eau potable – Commune de Casteljaloux - attribué au bureau d'études TPF INGENIERIE



	Montant initial	Montant proposé
Groupe 1 : réseau d'assainissement Eaux Usées (Tranche 1 : 2018 et Tranche 2 : 2019)	85 000 € HT Forfait provisoire Estimation prévisionnelle des travaux : 2 000 000 € HT	85 500,18 € HT Forfait définitif Montant total de travaux : 2 011 768,70 € HT
Groupe 2 : réseau d'eau potable (Tranche 1 : 2018 et Tranche 2 : 2019)	31 500 € HT Forfait provisoire Estimation prévisionnelle des travaux : 600 000 € HT	55 811,97 € HT Forfait définitif Montant total de travaux : 1 063 085,20 € HT
Montant global du marché	116 500 € HT	141 312 ,15 € HT (Taux de TVA 20%) 169 574,58 € TTC Soit une augmentation de 21,30 %

➔ Avis de la CAO du 03/04/25 : Avis favorable

5. Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services - ANC– Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif – 2 lots

• Prestations initiales de 12 mois, avec 2 reconductions (3 ans)

Lots	Désignation territoire	Tarif proposé /contrôle	Quantité maxi de contrôle/an	Candidat
1	Nord de Marmande, Garonne	115 € HT	2 093	Pure Environnement
2	Territoire Sud : Porte des Landes, quelques communes de l'Albret et Nord du Lot	110 € HT	1 953	Pure Environnement

➔ Choix de la CAO du 03/04/25 : PURE ENVIRONNEMENT



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS


INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines instances

- 10 avril 2025 à 9 h à Agen : Commission « Ressources Humaines »

- 16 juin 2025 à Agen :
 - 14 h : CAO
 - 15 h : Bureau syndical

- Commissions territoriales :
 - 12/06/25 à 9 h 30 : Garonne/Albret/Porte des Landes
 - 19/06/25 à 14 h 30 : Lot Amont47
 - 24/06/25 à 9 h 30 : Nord du Lot
à 14 h 30 : Nord de Marmande/Brame
 - 26/06/25 à 9 h 30 : Villeneuvois
à 14 h 30 : Sud du Lot



Nous vous souhaitons
un bon appétit !

Déjeuner à
« la Source »
à Ste Livrade